

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain, dûment convoqués par la Présidente Nathalie BABOUHOT, le vingt deux novembre deux mille vingt deux, se sont réunis à Mattaincourt (Salle Polyvalente).

Présents : OSWALD André, BASTIEN Denis, FORTERRE Michel, NOEL Gérald, TALLOTTE Claude, CHERRIER Didier, LHOTE Serge, GUERICOLAS Fabien, BREGEOT Jean-Marie, HENRION Edwige, CLAUDE Michèle, PERREIN Philippe, VAUBOURG Jean, THOUVENIN de VILLARET Laure, DEL Michel, ADAM Mathieu, JEANDEL Emilien, VAILLANT Christian, GASQUIN René, RAMBAUT Patrick, CROCHETET Pascal, FERRATIER Philippe, MARTIN Sandrine, SERRA Géraldine, DENIS Christian, SANCIER Jean-Claude, GUILLER Marc, LAURENT Isabelle, TISSIER Philippe, AUBRY Gérard, MARCHAL Emmanuel, ADAM Christine, AMET Olivier, CLAUDE Yves, COLIN François, SERDET Dominique, MOUROT Alain, SIMONIN Anne, ANNEN Bernard, TRELAT Janine, MAILLARD Dominique, BABOUHOT Nathalie, BARBIER Elisabeth, CHIARAVALLI Danièle, DAVAL Philippe, FERRY Jean-Luc, MALLERET Fabien, MOINE Marie-Odile, PREAUT Marie-Laure, RUGA Roland, SILLON Anne, VIDAL Françoise, HERBELOT Yveline, HAYOTTE Laurent, PREVOT-PIERRE David, LARCHER Philippe, RENAUX Serge, VOIRIOT Nathalie, DAROCHA Manuel, CLOCHEY Alain, BARBE Alain, GIRON Philippe, GERARD Jean-Claude, PERRIN Hervé, THOUVENIN Christian, GREPINET Gérard, MANGIN Jean-Marie, COMESSE-DAUTREY Colette, VILLIERE David, VANTINI Marilyna, BISCH Stéphane, LACOURT Gisèle

Représentés : HALLUIN Jean-Christophe par SIMONIN Anne, VAUDOIS Rémy par JEANDEL Emilien, HURIOT Joris par THOUVENIN Christian, MARCHAL-LABAYE Christine par TRELAT Janine, CLEMENT Valérie par MOINE Marie-Odile, JAMIS Patrice par BABOUHOT Nathalie, LAIBE Jean-François par RUGA Roland, SEJOURNE Yves par SILLON Anne, HUEL Jean-Luc par ADAM Christine, NICOLAS Corinne par BREGEOT Jean-Marie

Absents : CONTEJEAN Jérôme, MUNIERE Véronique, VIRION Jean-François, TOCQUARD Roland, MAIRE Claude, VALANCE Serge, IZZILLO Danielle, JEANDEL Arnaud, CHERPITEL Philippe, CHAPELIER Thierry, BELAZREUK Salim, FROMAIGÉAT Christine, WALTER Bruno, COMESSE Laurent, PINOS Joël, PERRIN Denny, FRAGMENT Marie-Brigitte, NAGELEISEN Julien, CLAUDEL Jean-Marie

Secrétaire de séance : MAILLARD Dominique

Quorum : 72 présents + 10 pouvoirs = 82 votants

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
 - Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
 - Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
-
1. Installation nouveau conseiller communautaire ;
 2. Modification des statuts de la Communauté de Communes ;
 3. Modification des statuts du SCoT des Vosges Centrales ;
 4. Projet 2022-2023 du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle ;
 5. Dons au musée de la lutherie et de l'archèterie françaises ;
 6. Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) relative à la gestion des services portant le label «France Services» avec le Conseil Départemental des Vosges ;
 7. Agence de développement économique ;
 8. Subvention complémentaire à l'association « Pap'illon » pour l'année 2022 ;
 9. Subventions aux associations « Mira'lou », « Les P'tits Diables » et « Pap'illon » pour l'année 2023 ;
 10. Subvention à l'office de tourisme pour l'année 2023 ;
 11. Attributions de compensation prévisionnelles 2023 ;
 12. Taxe d'Aménagement ;
 13. Subvention d'équilibre du budget Zone d'Activité Economique (ZAE) pour l'année 2022 ;
 14. Modification des tarifs et droits non fiscaux en 2023 : fixation du taux directeur ;
 15. Prêt pour le programme d'investissement du budget principal ;
 16. Ouverture de crédit investissement 2023 ;
 17. Décision modificative n° 2 du budget principal ;
 18. Décision modificative n°3 du budget assainissement ;
 19. Tableau des effectifs ;
 20. Indemnisation des heures complémentaires et des heures supplémentaires ;
 21. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023 ;
 22. Participation aux frais de scolarité pour l'école d'Oëlleville 2021-2022 ;
 23. Participation financière pour la gestion des réseaux unitaires au titre de l'année 2023 ;
 24. Rapport annuel d'activités de l'année 2021 du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ;
 25. Rapport annuel d'activités de l'année 2021 du Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (SICOTRAL) ;
 26. Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
 27. SOVODEB : demande de franchise en base ;
 28. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle ;
 29. POINT SUPPLEMENTAIRE : Tarif du repas du restaurant scolaire d'Oëlleville ;
 30. POINT SUPPLEMENTAIRE : Motion
 31. Questions et informations diverses :
-
- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.**
VOTE : unanimité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :**

- **Décision n° 2022-33** : Mise à disposition d'un enseignant pour dispenser des cours de piano sur une durée de 4 mois de février à juin 2022 pour l'Harmonie de Dompair
- **Décision n°2022-34** : Mise à disposition d'une secrétaire de mairie pour les communes de CIRCOURT et BOCQUEGNEY
- **Décision n°2022-35** : Fin de mise à disposition d'une secrétaire de mairie pour les communes de CIRCOURT, LES VALLOIS et VALLEROY LE SEC.
- **Décision n°2022-36** : Nouveau contrat de collaboration avec l'école de musique intercommunale et l'Harmonie de Dompair
- **Décision n°2022-37** : Stagiairisation d'un assistant de conservation du patrimoine pour la médiathèque intercommunale (suite à la délibération du 12 avril 2022 créant l'emploi)

VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :**

- **Décision n° 2022-45** : Compromis de vente de deux parcelles au profit de la SCI 3 TE sur la zone de l'Aéropôle de Juvaincourt.
- **Décision n°2022-46** : Recrutement d'un conseiller numérique France Services
- **Décision n°2022-47** : Modification du règlement intérieur de l'école intercommunale de musique
- **Décision n°2022-48** : Prolongation d'un emploi non permanent au service de collecte des ordures ménagères et déchèterie
- **Décision n°2022-49** : Modification des tarifs de location des bureaux du Centre d'activités
- **Décision n°2022-50** : Modification de la durée hebdomadaire de service d'une secrétaire de mairie
- **Décision n°2022-51** : Suppression d'un emploi non permanent à temps non complet afin de répondre à la fin de la mise à disposition d'une secrétaire de mairie
- **Décision n°2022-52** : Création d'un emploi non permanent au service de collecte des ordures ménagères et déchèterie
- **Décision n°2022-53** : Organisation du temps scolaire à l'école primaire d'Oëlleville
- **Décision n°2022-54** : Demandes de subventions pour les projets 2023 du Musée de Mirecourt
- **Décision n°2022-55** : Création d'un emploi non permanent au Musée lié à un accroissement temporaire d'activité
- **Décision n°2022-56** : Création d'un emploi non permanent d'une secrétaire de mairie
- **Décision n°2022-57** : Droit de préférence compromis de vente de deux parcelles sur la zone de l'Aéropôle

VOTE : unanimité

1. Installation nouveau conseiller communautaire

Suite à la démission de M. LITAIZE Jean-Claude de son poste de Maire et de conseiller communautaire titulaire de la commune de Chef-Haut et suite à l'élection comme Maire de la commune de Chef-Haut de M. ADAM Mathieu, ce dernier est installé comme conseiller communautaire titulaire pour la commune de Chef-Haut.

Le conseil de communauté en prend acte.

2. Modification des statuts de la communauté de communes

Ce point est reporté à un prochain conseil.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

3. Modification des statuts du SCoT des Vosges Centrales

La Présidente indique que par délibération du 7 octobre 2022, le Comité syndical du SCoT des Vosges centrales a voté la modification de l'adresse de son siège social, fixé au 1 Avenue Dutac à Epinal. Etant EPCI membre de ce Syndicat, le conseil communautaire doit délibérer pour valider cette modification des statuts du SCoT des Vosges centrales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés valide cette modification du statut du SCoT des Vosges centrales.

4. Projet 2022-2023 du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle

La Présidente propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet des projets déposés par les établissements scolaires pour l'année scolaire 2022-2023 dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- Adopte les modalités financières prévisionnelles des projets tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Sollicite les subventions nécessaires au financement des projets ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2023 de la communauté de communes ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Dons au musée de la lutherie et de l'archèterie françaises

La Présidente indique que le musée de la lutherie et de l'archèterie françaises pourrait enrichir sa collection par l'acquisition à titre gratuit de 3 instruments et de 6 lots ou objets pour enrichir le fonds socio-technique :

Objets	Donateurs	Valeur estimative
Fonds Paul Bisch	Les fils de Paul Bisch	600,00 €
Fonds J-F Raffin (outils lutherie)	Jean-François Raffin	500,00 €
Guitare jazz Couesnon	Patrice Bouvet	700,00 €
Bloc tête J.L Blivet	Anne-Sophie Trivin	20,00 €
Gabarit de tête de violon, gravé « L. Mougenot-Jacquet »,	Guillaume PLANCHÉ	50,00 €
Archet miniature J-F Raffin	Pascal Camurat	2 500,00 €
Boîtes à « salaire » nominatives Thibouville Lamy	Serge STAM	100,00 €
Guitare DESOMBRE	Thibaut Desombre	5 500,00 €
Meuble vitrine Georges Apparut	Brigitte Babelot	300,00 €

La commission scientifique permanente d'acquisition pour les musées de France qui se réunira les 8 et 9 décembre 2022 sera sollicitée pour avis. Si les avis s'avèrent favorables, l'ensemble de ces objets pourra être inscrit à l'inventaire de la collection du musée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- de charger la Présidente de solliciter l'avis de la commission scientifique régionale ;
- de faire l'acquisition pour le musée de la lutherie et de l'archèterie françaises de cet ensemble en cas d'avis favorables,
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

6. Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) relative à la gestion des services portant le label «France Services» avec le Conseil Départemental des Vosges

La Présidente explique que les gestionnaires des MSAP / France Services et le Conseil Départemental des Vosges ont souhaité mener une réflexion sur une gestion départementale mutualisée des France Services en vue d'offrir un niveau de qualité de service au public cohérent et harmonisé sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, le Département a souhaité apporter une contribution financière aux France Services pour maintenir un haut niveau de services, tout en préservant la souplesse d'action des gestionnaires.

Aussi, le cadre juridique proposé a été la Convention Territoriale d'Exercice Concerté. Fin 2021, les 6 gestionnaires de MSAP/France Services des Vosges ont donné un avis de principe favorable à l'étude de la mise en place d'une CTEC.

Dans cette optique, le Département propose, dans le cadre d'engagements communs, de participer financièrement de manière conséquente à hauteur de 80 % de la masse salariale, déduction faite de toutes les autres aides et notamment de l'Etat et de la labellisation France services.

Ce partenariat est géré via des conventions bilatérales entre le Conseil départemental et chaque gestionnaire qui précisent la mise en œuvre concrète territoriale (maillage, niveaux de service, niveaux RH) en respect du cahier des charges de la CTEC.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'approuver la Convention Territoriale d'Exercice Concerté et la convention bilatérale avec le Département pour la gestion des Maisons France Services telles qu'annexées à la présente délibération ;
- autorise Madame le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7. Agence de développement économique

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'approuver l'adhésion de la CCMD de à l'Agence de développement économique des Vosges ;
- autorise Madame le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. Subvention complémentaire à l'association « Pap'illon » pour l'année 2022

La Présidente propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet d'une subvention complémentaire de 40 000 € à l'association « Pap'illon » pour l'année 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention M.NOEL Gérald) :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- Autorise la Présidente à verser une subvention complémentaire de 40 000 € à l'association « Pap'illon » pour l'année 2022. ;
- autorise la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Subventions aux associations « Les P'tits Diables », « Pap'illon » et « Mira'lou » pour l'année 2023

La Présidente propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet des subventions prévisionnelles aux associations « Les P'tits Diables » : 54 740 €, « Pap'illon » : 46 994 € et « Mira'lou » : 11 196,40 € pour l'année 2023.

Objectif : verser des acomptes de 70 % des subventions prévisionnelles aux associations délégataires avant le vote du budget primitif 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme PREAUT Marie-Laure ne prend pas part au vote) :

- Autorise la Présidente à signer les conventions pour l'année 2023 définissant les conditions d'attribution de ces subventions aux trois associations susmentionnées ;
- Autorise, pour l'exercice 2023, sa Présidente à verser un acompte en janvier ou février 2023 sur la base de la 70% de la participation pour l'année 2023 en attendant le vote du budget 2023 ;
- Précise que cet échelonnement des subventions sera appliqué les années suivantes selon les mêmes modalités ;
- Décide d'inscrire ces montants au budget 2023 ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Subvention à l'office de tourisme pour l'année 2023

La Présidente propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet de la subvention de 12 000 € à l'office de tourisme pour l'année 2023.

Objectif : verser 2 acomptes représentant 40 % de la subvention avant le vote du budget primitif 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la Présidente à signer la convention pour l'année 2023 définissant les conditions d'attribution de cette subvention à l'office du tourisme ;
- Autorise, pour l'exercice 2023, sa Présidente à verser un acompte en janvier ou février 2022 sur la base de la 40% de la participation pour l'année 2023 et un deuxième acompte de 40% en avril 2023 en attendant le vote du budget 2023 ;
- Précise que cet échelonnement des subventions sera appliqué les années suivantes selon les mêmes modalités ;
- Décide d'inscrire ces montants au budget 2023 ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Attributions de compensation prévisionnelles 2023

Conformément à l'article L1609 nonies C alinéa IV du Code Général des Impôts, le conseil communautaire doit, avant le 15 février de chaque année, communiquer un montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Le bureau propose de délibérer au sujet des montants des attributions de compensations prévisionnelles au titre de l'année 2023 sur la base des calculs établis.

Il est précisé que ces montants seront ajustés en fonction des travaux de la CLECT et que les attributions de compensations définitives seront votées en fin d'année par le Conseil Communautaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents ou représentés** (3 abstentions M.HURIOT Joris, Mme MARCHAL-LABAYE Christine et Mme TRELAT Janine) :

- fixe le montant des attributions de compensation prévisionnelles tels qu'annexés à la présente délibération ;
- décide que les versements aux communes des attributions de compensation de fonctionnement se feront par acomptes tous les trois mois, sur la base de 1/4 du montant de l'attribution de compensation prévisionnelle ;
- décide que les versements des communes des attributions de compensation d'investissement se feront en une seule fois, sur la base du montant de l'attribution de compensation prévisionnelle ;
- précise que ce montant sera ajusté en cas d'éléments nouveaux en fonction de l'attribution de compensation définitive qui sera établie par la CLECT et validée par le Conseil Communautaire ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

12.Partage de la Taxe d'aménagement entre Communes et EPCI

Vu les articles L331-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à la taxe d'aménagement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire,

Vu les projets de convention de reversement de taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire,

La Présidente rappelle que la taxe d'aménagement est perçue :

- par le Conseil départemental des Vosges (taux de 0.9%)
- par les communes, où elle est instaurée soit de plein droit soit par délibération.

Elle s'applique sur les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature (piscine, aire de stationnement extérieure...), qui nécessitent l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable).

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Le taux communal est compris entre 1 et 5%.

La taxe d'aménagement permet de financer les actions, opérations, équipements visés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme. Certaines de ces actions relèvent du champ d'intervention des communes, d'autres relèvent de l'intercommunalité.

Le produit de la taxe d'aménagement peut en conséquence faire l'objet d'un partage entre Communes et EPCI.

Les modalités de partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal doivent faire l'objet :

- de délibérations concordantes entre l'EPCI et la Commune avant le 31 décembre 2022,
- d'une convention relative aux modalités pratiques de reversement.

Considérant que la taxe d'aménagement a pour objet de contribuer au financement des opérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

d'aménagement et des équipements publics,

Considérant que la compétence économique et en particulier la compétence « zones d'activités » est exercée par la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire,

Considérant les zones d'activités suivantes :

Dénomination ZAE	Commune	Zonage au document d'urbanisme
Aéropôle Sud Lorraine	JUVAINCOURT	Zones UY, AUYj, UX, AA
Aéropôle Sud Lorraine	DOMVALLIER	Zones UY, AUYi et AUYj
Aéropôle Sud Lorraine	PUZIEUX	Zone AUYj et AUYf et AA
Route de Neufchâteau (Cotonnière I) et ECB (Cotonnière II)	POUSSAY	Zone UD et AUD
Saint-Maurice	MIRECOURT	Zone UE
« Y Vosgien »	DOMPAIRE	Zone UX et 1AUX
« Bois Chapotel »	HYMONT	Zone UX et AUX

Considérant que ces zones sont définies comme prioritaires au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT des Vosges centrales du 27/01/2020,

Considérant que la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire assure l'aménagement, la construction et la gestion des équipements publics au sein des zones d'activités communautaires,

Considérant que les communes assurent l'aménagement, la construction et la gestion des équipements publics sur le reste de leur territoire communal,

Il est proposé que soit reversée à la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire la totalité du produit perçu par les communes de DOMPAIRE, DOMVALLIER, JUVAINCOURT, MIRECOURT, POUSSAY, PUZIEUX et HYMONT au titre de la taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme accordées sur ces zones d'activités économiques.

Il est précisé que :

- le périmètre de chaque zone d'activités concernée est présenté en annexe de la présente délibération.
- ce reversement concerne le produit de taxe d'aménagement perçu par les communes à compter du 1er janvier 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le principe du partage, à compter du 01/01/2022, de la taxe d'aménagement dans les conditions ci-dessus énoncées,
- précise que ces modalités de ce partage s'appliquent tant qu'elles ne sont pas modifiées,
- précise que le périmètre pourra être modifié si le zonage du Plan Local d'Urbanisme est modifié,
- autorise la Présidente à signer une convention avec les communes pour fixer les modalités pratiques de reversement,

13. Subvention d'équilibre du budget Zone d'Activité Economique (ZAE) pour l'année 2022

En vue des mouvements comptables envisagés sur la fin d'exercice, il convient de verser, si besoin, une subvention d'équilibre au budget annexe ZAE (section d'investissement à prendre sur le compte 27638 du BP et section de fonctionnement à prendre sur le compte 6521 du BP) et dans la limite des crédits prévus au budget principal 2022.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser le bureau à prendre une décision en fin d'exercice budgétaire 2022 afin d'arrêter les montants définitifs pour atteindre l'équilibre de ce budget annexe ZAE et ceci dans la limite des crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser le bureau à prendre une décision afin d'arrêter les montants définitifs pour atteindre l'équilibre de ce budget annexe ZAE et ceci dans la limite des crédits prévus au Budget Primitif 2022.

14.Modification des tarifs et droits non fiscaux 2023 : fixation du taux directeur

Le Conseil de Communauté fixe, avant chaque décision budgétaire, par une délibération, un taux directeur qui est appliqué ensuite par décision(s) du Président pour modifier les tarifs et droits non fiscaux. Ces décisions ne s'appliquent pas aux modifications de structures des tarifs impliquant une étude approfondie en commission et soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le taux directeur maximum d'évolution des tarifs et droits non fiscaux pour l'année 2023 à 6%.

15.Prêt pour le programme d'investissement du budget principal

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer le programme d'investissements prévus au Budget Principal 2022.

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il est proposé au Conseil de Communauté de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges, qui propose l'offre la mieux disante, à savoir :

Montant de 1 000 000 € ; Durée 20 ans ; Taux fixe 3,05 % ; Echéances trimestrielles

Coût total du crédit = 1 308 812,60 € ; Montant des échéances = 12 500 € ; Frais de dossier = 500 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **la majorité des membres présents et représentés** (2 contres M.NOEL Gérald, M. PERREIN Philippe) :

- décide de contracter un prêt d'un montant de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges selon les conditions indiquées ci-dessus,
- donne pouvoir à la Présidente pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt.

16.Ouverture de crédits d'investissement 2023

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

(2 abstentions M.NOEL Gérald, M. PERREIN Philippe) :

- autorise la Présidente à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement du **budget principal** ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent :

OPERATION	MONTANT	Descriptif
OP35	48 000 €	Etude pré opérationnelle OPAH
OP50	15 000 €	Etude autoconsommation
OP46	16 000 €	CONTRAT PLURIANNUEL CHAUDIERES IDEX
OP51	10 000 €	Matériel informatique et mobilier
OP60	10 000 €	Voirie ZAE
OP61	6 000 €	Signalétique Aéroport Sud Lorraine
OPNI (chap21)	7 000 €	Maison France Service
TOTAL	112 000,00 €	

- autorise la Présidente à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement du **budget assainissement** ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent :

OPERATION	MONTANT	Descriptif
OPNI	200 000 €	Renouvellement de réseaux rue St Cécile à Mirecourt
OP212	200 €	CONTRAT PLURIANNUEL CHAUDIERES IDEX
TOTAL GENERAL	200 200,00 €	

17.Décision modificative n° 2/2022 au Budget principal

La Présidente propose d'adopter la décision modificative du budget principal 2022 suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
2031 op 48 212	81 415,58 €	1641 01	1 000 000,00 €
2031 op 48 212	55 264,72 €		
2031 op 48 212	10 000,00 €		
TOTAL GENERAL	146 680,30 €	TOTAL GENERAL	1 000 000,00 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
O11	300 000,00 €	7038	554 400,00 €
O12	60 000,00 €	O13	50 000,00 €
65	42 500,00 €		
TOTAL GENERAL	402 500,00 €	TOTAL GENERAL	604 400,00 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal 2022 en section de fonctionnement et d'investissement tel que mentionné ci-dessus.

18. Décision modificative n°4 du budget annexe assainissement

La Présidente propose d'adopter la décision modificative n°4 du budget annexe assainissement suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
O12 6411 FG	14 000,00 €	O13 64 198 FG	10 000,00 €
O22 Dépenses imprévues	- 4 000,00 €		
TOTAL GENERAL	10 000,00 €	TOTAL GENERAL	10 000,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n°4 du budget annexe assainissement en section de fonctionnement tel que mentionné ci-dessus.

19. Tableau des effectifs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Service Assainissement

- technicien principal 2^{ème} classe temps complet : + 1
- adjoint technique principal 2^{ème} classe temps complet :- 1

Service Musée :

- attaché de conservation du patrimoine temps complet: + 1
- assistant de conservation temps complet contractuel : -1

Service Finances

- création d'un poste d'attaché à temps complet au 1^{er} mars 2023 ;
- rétablissement d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe temps complet, supprimé par délibération du 28 septembre 2022
- suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe temps complet, créé par délibération du 28 septembre 2022

Service Médiathèque

- suppression d'un poste d'animateur principal 2^{ème} classe, suite à la fin de la période de détachement d'un agent

Maison France Service

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, suite à la fin de la période de détachement d'un agent

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe, suite à la fin de la période de détachement d'un agent

20. Indemnisation des heures complémentaires et des heures supplémentaires

La Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les agents titulaires ou contractuels peuvent effectuer des heures complémentaires et/ou des heures supplémentaires.

Pour les agents occupant des emplois à temps non complet, les heures de travail effectuées au-delà de la durée fixée par la délibération créant leur emploi, sans dépasser 35 heures hebdomadaires, sont considérées comme des heures complémentaires ; elles font l'objet d'une indemnisation sur la base du taux horaire sans majoration de l'agent concerné.

Les heures de travail effectuées au-delà de 35 heures hebdomadaires sont dénommées heures supplémentaires et font l'objet d'une indemnisation sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou à défaut d'un repos compensateur, conformément aux dispositions prévues dans le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2022.

C'est le responsable de service qui est chargé du décompte de ces heures.

Tous les emplois sont concernés, dans la limite des dispositions prévues dans le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- adopte l'indemnisation des heures complémentaires et des heures supplémentaires tel que définie ci-dessus,
- prévoit des crédits suffisants au budget.

21. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023

La Présidente rappelle que les employeurs doivent accorder à leurs salariés un repos hebdomadaire de 24 h au terme de 6 jours de travail. Ce repos est donné le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail) mais certaines dérogations à ce principe ont été prévues par la loi afin d'assurer la continuité de l'exploitation de l'entreprise ou de répondre aux besoins du public (loi n°2015-990 du 6 août 2015).

Ainsi à compter du 1er janvier 2016, le Code du Travail ouvre aux commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche la possibilité de douze ouvertures annuelles maximum (au lieu de cinq prévues par les textes). Seuls les établissements commerciaux où les marchandises sont vendues au détail au public peuvent en bénéficier. Ces dérogations sont accordées par arrêté du maire de la commune concernée après avis du conseil municipal de la commune, des organisations d'employeurs et de salariés et avis conforme de la Communauté de Communes par délibération.

Au regard de l'accord-cadre interprofessionnel signé au niveau départemental en date du 30 juin 2016, il est proposé de fixer les jours d'ouverture en 2023 de la commune de Mirecourt à 12 ouvertures dominicales et de la commune de Baudricourt à 12 ouvertures dominicales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés** donne son accord pour l'année 2023 à douze ouvertures dominicales des commerces de la commune de Mirecourt et à douze ouvertures dominicales des commerce de la commune de Baudricourt.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

22.Participation aux frais de scolarité de l'école d'Oëlleville 2021-2022

Le conseil de Communauté prend connaissance des frais scolaires de fonctionnement, année 2021-2022 dont le coût total réel s'élève à 107 746,28.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (2 abstentions M.NOEL Gérald, M. PERREIN Philippe) :

- détermine la participation de chaque commune comme suit :

	ELEMENTAIRE		MATERNELLE	
	NBRE ELEVES	COUT	NBRE ELEVES	COUT
CCMD	55	43 885,03 €	29	50 269,11 €
COURCELLES	2	1 595,82 €	4	6 933,67 €
JUVAINCOURT	1	797,91 €	1	1 733,42 €
GUGNEY	1	797,91 €	0	0,00 €
DOMBASLE EN XAINTOIS	0	0,00 €	1	1 733,42 €
TOTAL	59	47 076,67 €	35	60 669,61 €
		TOTAL	107 746,28 €	

- autorise la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

23.Participation financière pour la gestion des réseaux unitaires au titre de l'année 2023

La Présidente rappelle la délibération en date du 27 février 2017 instaurant une participation financière au titre de la gestion des réseaux unitaires pour les communes reliées à un système d'assainissement collectif. Il rappelle également la délibération en date du 9 avril 2019 définissant la méthode de calcul de ladite participation financière au titre de la gestion des réseaux unitaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents et représentés (1 contre VOIRIOT Nathalie et 1 abstention M. PERREIN Philippe) :

- précise que ladite participation financière ne concerne pour le moment que les communes de l'ex-communauté de commune du Pays de Mirecourt reliées à un système d'assainissement collectif ;
- décide de prendre en compte les dépenses de l'année 2017 pour le calcul de ladite participation financière 2023 ;
- décide que le montant de ladite participation financière 2023 est de 173 500,80 € TTC ;
- décide que la clé de répartition communale de ladite participation est définie de la manière suivante, conformément à la solution de l'étude d'expertise du CEREMA réalisée en 2015 :
 - prise en compte du linéaire de réseaux unitaires

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- prise en compte du linéaire de réseaux pluviaux se rejetant dans le réseau unitaire (avec retrait du linéaire situé à l'aval des déversoirs d'orage)

	% 2023	MONTANTS 2023
HYMONT	0,00 %	0,00 €
MATTAINCOURT	2,71 %	4 706,23 €
MIRECOURT	77,78 %	134 941,18 €
POUSSAY	10,54 %	18 282,58 €
RAMECOURT	0,76 %	1 312,15 €
PUZIEUX	2,82 %	4 898,68 €
JUVAINCOURT	2,59 %	4 496,29 €
AMBACOURT	2,80 %	4 863,69 €
TOTAL		173 500,80 €

- autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

24.Rapport annuel d'activités de l'année 2021 du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention M. PERREIN Philippe), décide d'adopter le rapport annuel d'activités de l'année 2021 du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC).

25.Rapport annuel d'activités de l'année 2021 du Syndicat mixte de Collecte et de TRAitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (SICOTRAL)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le rapport annuel d'activités de l'année 2021 du Syndicat mixte de Collecte et de TRAitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (SICOTRAL).

26.Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Madame la présidente rappelle qu'en vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Ces programmes sont des documents de planification sur six années (2020/2025). A l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable.

Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Ce Plan recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Une commission consultative d'élaboration et de suivi devra être créée et sera en charge de donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption par l'exécutif de la collectivité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- Approuve l'exposé de Madame la présidente ;
- S'engage à réaliser un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur les 3 prochaines années (2023/2025) ;
- Autorise Madame la présidente à signer les documents afférents.

27.SOVODEB : demande de franchise à la base

La Présidente expose aux membres du conseil que par convention, la CCMD accepte de recevoir en déchèterie certains déchets des professionnels via le système de gestion des tonnages mise en œuvre par la SPL SOVODEB avec la carte DEBY.

Suite à une erreur comptable, détectée en avril 2022, liée à la non transcription sur les titres de recettes d'une « TVA qui était « collectée » et afin de régulariser cette situation il est proposé de délibérer afin d'opter pour la franchise en base à compter du 1^{er} avril 2022 concernant uniquement l'activité citée ci-dessus et figurant au budget général.

Une demande sera transmise au service des impôts des entreprises d'Épinal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- Décide de bénéficier de la franchise en base pour l'activité de facturation des professionnels en déchèterie par le biais de la SPL SOVODEB à compter du 1er avril 2022 ;
- Précise que du fait du bénéfice de la franchise en base de TVA, les titres de recettes destinées à SOVODEB ne devront plus faire apparaître la TVA.
- Précise que la présente délibération sera notifiée à la Trésorerie et sera jointe à la demande au service des impôts des entreprises d'Épinal.

28.Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle

La Présidente expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la **majorité des membres présents et représentés** (2 contre M. MALLERET Fabien et M. RAMBAUT Patrick et 2 abstentions Mme COMESSE DAUTREY Colette et Mme THOUVENIN DE VILLARET Laure) décide :

- d'autoriser le président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

29.POINT SUPPLEMENTAIRE : Tarif du repas du restaurant scolaire d'Oëlleville

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés** décide de fixer le tarif du repas du restaurant scolaire d'Oëlleville à compter du 01/01/2023 à 4,10 €.

30.POINT SUPPLEMENTAIRE : Motion

Le **Conseil communautaire de la Communauté de Communes de MIRECOURT – DOMPAIRE** réuni le 30/11/2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la collectivité, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Attendu que notre intercommunalité, comme les communes ou communautés de communes de France, doivent faire face à une situation sans précédent face à une inflation dépassant pour 2022 – 2023 les 5 %.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Attendu que le transfert des compétences fortement encouragées par l'Etat entraînant un transfert des équipements à l'échelon intercommunal conduit à faire jouer aux intercommunalités un rôle d'amortisseur de crise.

Attendu que pour la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire, les charges de gaz et d'électricité des bâtiments intercommunaux augmentent de 938 000 euros entre 2021 et 2023 (200 % sur l'électricité et 313 % sur le gaz).

Attendu que la revalorisation nécessaire du point d'indice obère la situation des collectivités sans améliorer dans ce contexte inflationniste la situation des agents, notamment pour les catégories C.

Attendu que les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des menaces avec la suppression de la CVAE ou un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à ceux mis en place lors des pactes dit de Cahors.

Attendu que les boucliers mis en place ne seront pas applicables à notre collectivité.

Attendu que la communauté de communes Mirecourt-Dompaire doit pouvoir poursuivre ses efforts de rénovation énergétique de ses équipements.

La Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire déplore les hausses de l'énergie qu'elle subit, surtout les hausses de l'électricité alors que la France avait émis de lourds investissements sur le parc nucléaire afin d'obtenir une indépendance énergétique.

La Communauté de communes déplore que l'épargne dégagée par la collectivité va enrichir des sociétés privées qui vont dégager des profits indécents mais surtout que cette épargne ne sera plus investie pour les administrés de notre communauté de communes.

La communauté de communes demande à l'Etat :

- **d'aider l'ensemble des communes et intercommunalités** pour faire face à cette crise économique quelle que soit la taille de la collectivité,
- **De mettre en place un bouclier énergétique** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales,
- **De renoncer dans ce contexte d'instabilité, à la suppression de la CVAE**
- **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale.
- **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains, dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment la mise en place des plans d'aménagement des préventions des inondations.

La présente MOTION sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Député ainsi que Messieurs les Sénateurs des Vosges

31. Questions et informations diverses

Calendrier prévisionnel 2023 :

- Conférence des Maires : mardi 31 janvier 2023 à 20h à Dompaire (pôle interco)
- Conseil de communauté (DOB23 - CA22) : mercredi 15 février 2023 à 20h à Mirecourt (Flambeau)
- Conférence des Maires : mardi 28 mars 2023 à 20h à Dompaire (pôle interco)
- Conseil de communauté (BP23) : mardi 11 avril 2023 à 20h à Mirecourt (Flambeau)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h00

La Présidente
Nathalie BABOUHOT



Le secrétaire de séance
Dominique MAILLARD

